

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

1ÈRE ÉDITION — 2026

HÉRITAGES EN MOUVEMENT

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Amendement n°1 — Édition nationale élargie

Mai/Juin 2026

Jean-Michel Neher, Directeur de l'AEF de Dire Dawa

Objet de cet amendement : Le présent document modifie et complète le règlement du concours publié le 25 mars 2026, afin d'ouvrir le périmètre géographique du concours à l'ensemble du territoire éthiopien et d'introduire une catégorie nationale distincte. Tous les articles non modifiés restent applicables dans leur version initiale.

Article 1 — Organisation (modifié)

L'Alliance Éthio-Française de Dire Dawa (ci-après « l'Organisateur »), en collaboration avec le Centre Culturel Arthur Rimbaud de Harar (CCAR), organise un concours de photographie gratuit intitulé :

« Héritages en mouvement — Regards de la Gen Z sur l'Éthiopie d'hier et d'aujourd'hui »

Sous-titre : Avec une attention particulière aux cités de Harar et de Dire Dawa.

Le concours se déroule du 25 mars au 31 octobre 2026. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **31 octobre 2026 à minuit, heure de Dire Dawa (EAT, UTC+3)**.

Article 2 — Thème (modifié)

Le concours invite les participants à explorer le rapport entre la jeunesse (génération Z, 18–25 ans) et le patrimoine culturel de l'Éthiopie dans toute sa diversité régionale.

Les sous-axes thématiques indicatifs incluent :

- L'appropriation des sites et espaces patrimoniaux par les jeunes
- La réinterprétation de traditions et d'éléments du patrimoine culturel immatériel
- La transmission : comment les savoirs ancestraux, rituels, coutumes et pratiques sociales se transmettent entre générations
- Les transformations et mutations en cours : le patrimoine en devenir
- Célébrations, fêtes religieuses et commémorations (Shuwalid, Timkat, Mesqel, Irreecha, Adwa...)
- Danse, musique, arts du spectacle
- Dialogue entre modernité et héritage littéraire (Rimbaud, Monfreid, Burton, Kessel...) — applicable à toute présence littéraire ou culturelle étrangère en Éthiopie

- Patrimoine naturel investi, célébré ou réinterprété par la jeunesse (parcs nationaux, paysages protégés, sites géologiques...)
- Toute autre interaction entre la génération Z et un actif patrimonial éthiopien, tangible ou intangible

Territoires d'ancrage (catégorie A — cœur du concours) : Harar (Jegol), cité fortifiée et site UNESCO, et Dire Dawa, ville moderne née avec le chemin de fer franco-éthiopien.

Territoire élargi (catégorie B) : l'ensemble du territoire éthiopien.

Article 3 — Conditions de participation (modifié)

Le concours est ouvert à toute personne résidant en Éthiopie, sans condition de nationalité.

Les candidats s'inscrivent dans l'une des quatre catégories de participation ET dans l'une des deux catégories géographiques :

Catégories de participation

- **Catégorie Jeunesse / Gen Z** : 18–25 ans, pratique non professionnelle (smartphones autorisés)
- **Catégorie Professionnel / Expert / Artiste** : photographes confirmés ou praticiens passionnés utilisant un équipement dédié
- **Catégorie Étudiant** : étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur éthiopien
- **Catégorie Amateur** : toute autre personne pratiquant la photographie comme activité créative

Catégories géographiques

- **Catégorie A — Cités fondatrices** : travaux portant spécifiquement sur Harar et/ou Dire Dawa. Éligibilité aux prix principaux (1er, 2e, 3e prix).
- **Catégorie B — Éthiopie** : travaux portant sur tout autre territoire éthiopien. Éligibilité au Prix Éthiopie et au Prix du Public.

Droits acquis : Les candidats ayant soumis leur dossier avant la publication du présent amendement sont automatiquement classés en catégorie A, sans démarche supplémentaire, et conservent l'intégralité de leurs droits de participation.

Article 4 — Procédures de soumission (inchangé, précision ajoutée)

Les modalités de dépôt restent inchangées (Google Form, Google Drive, email). Les candidats de la catégorie B doivent indiquer clairement la région et/ou le lieu photographié dans la légende de chaque image et dans le formulaire d'inscription.

Nomenclature des fichiers — catégorie B :

NOMCANDIDAT_REGION_NOMPHOTO_No.X

Exemples : TESFAYE_LALIBELA_PILGRIM_No.1 |
MARTA_OMOVALUE_CEREMONY_No.4

Article 5 — Critères de sélection (inchangé)

Le jury évaluera les œuvres sur la base des critères suivants, applicables aux deux catégories géographiques :

- Pertinence par rapport au thème
- Force narrative et impact émotionnel
- Originalité de la démarche
- Qualité technique et esthétique de la composition

Le jury peut constituer des sous-panels par catégorie géographique afin d'assurer l'équité d'évaluation entre les candidats de la catégorie A et ceux de la catégorie B.

Article 7 — Prix et récompenses (modifié)

Les prix sont remis lors d'une cérémonie officielle à l'Alliance Éthio-Française de Dire Dawa.

Catégorie A — Cités fondatrices (Harar & Dire Dawa)

- 1er Prix : 200 000 ETB
- 2e Prix : 50 000 ETB
- 3e Prix : 30 000 ETB
- Prix Rimbaud : (à définir)

Catégorie B — Éthiopie

- Prix Éthiopie (meilleure œuvre hors cités fondatrices) : 100 000 ETB

Des prix complémentaires peuvent être proposés par les partenaires du projet. La liste définitive des prix sera publiée au plus tard le 31 octobre 2026.

Articles 6, 8 à 12 — Inchangés

Les articles 6 (droits à l'image et propriété intellectuelle), 8 (acceptation du règlement), 9 (responsabilités), 10 (modification ou annulation du concours), 11 (protection des données personnelles) et 12 (litiges et droit applicable) restent applicables dans leur version initiale publiée le 25 mars 2026.

Le présent amendement entre en vigueur à la date de sa publication.

Alliance Éthio-Française de Dire Dawa — Dire Dawa, Éthiopie